

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS Week-End du Chat Perché Du 26 au 28 septembre 2025

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU

La Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles du Grand Est, également dénommée **Groupama Grand Est**, syndicat professionnel enregistré à la mairie de Schiltigheim sous le n° 6, immatriculée au RCS de Strasbourg sous le n° 379 906 753, ayant son siège social au 101 route de Hausbergen, CS 30014 SCHILTIGHEIM, 67012 STRASBOURG CEDEX (ci-après « **l'Organisateur** »), organise à Dole (39100), Place Nationale – Parvis de la Collégiale, du 26 au 28 septembre 2024 inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat dans le cadre de la manifestation du WEEK-END DU CHAT PERCHE, sous la forme d'un tirage au sort, ci-après, le « **Jeu** ».

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert aux sociétaires et prospects domiciliés sur le territoire de Groupama Grand Est, âgés d'au moins dix-huit (18) ans (ci-après, les « **Participants** »).

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

Le Jeu correspond à un tirage au sort des bulletins de jeu complétés par les Participants sur le stand installé par Groupama Grand Est au centre-ville de Dole, Place Nationale – Parvis de la collégiale, dans le cadre de la manifestation du Week-End du Chat Perché. Les bulletins de jeu sont mis à la disposition des Participants sur ce stand, lesquels sont informés du jeu-concours par une affiche installée sur le stand Groupama, pendant la période précitée, afin de désigner les gagnants qui remporteront les objets publicitaires Groupama décrits dans l'article 6 « Dotation ».

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer au tirage au sort, le Participant doit déposer le bulletin de jeu dûment complété dans l'urne prévue à cet effet déposée sur le stand de Groupama Grand Est, installé Place Nationale – Parvis de la collégiale, dans le cadre de la manifestation du Week-End du Chat Perché.

L'urne sera scellée et conservée sur le stand Groupama pendant toute la durée du Jeu, sous la responsabilité du collaborateur Groupama Grand Est présent dans ce cadre. Ce dernier se porte garant de l'intégrité des bulletins de jeu.

ARTICLE 5 : CAS DE NULLITE

Toute participation doit être loyale. Aussi, toute tentative, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats, rendra nulle la participation du Participant.

Tout bulletin incomplet, erroné, illisible, déposé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul.

Une seule participation au Jeu par personne physique unique est autorisée. Toute utilisation de numéros de téléphones différents pour un même Participant, en vue notamment d'augmenter ses chances d'être tiré au sort, entraînera son élimination définitive.

En outre, il est strictement interdit pour un Participant de jouer au bénéfice d'un autre Participant.

D'une façon générale, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot si le gagnant ne satisfait pas aux conditions de participation au Jeu définies par le présent règlement.

ARTICLE 6 : DOTATION ET DESIGNATION DES GAGNANTS

Description des lots, financés par Groupama Grand Est, et mis en jeu :

- **1 (une) planche de cuisine** d'un montant de 6,00 euros TTC
- **1 (une) bouteille isotherme** d'un montant de 9,00 euros TTC
- **1 (un) plateau à fromage** d'un montant de 13 euros TTC

Le tirage au sort des gagnants sera réalisé le **mardi 7 octobre 2025** entre 9h et 18h à l'agence Groupama de Dole, située 9 rue de la Paix (39100), par **Luca GONCALVES PEREIRA** en sa qualité de Responsable commercial au sein de Groupama Grand Est.

Les lots offerts seront nominatifs et non cessibles. Ils ne pourront donner lieu à contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange, quelle que soit la cause. Dans le cas où le gagnant ne voudrait ou ne pourrait prendre possession du lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS

L'Organisateur contactera les gagnants par téléphone/par email, en utilisant le numéro de téléphone/l'adresse électronique renseigné(e) sur le bulletin de jeu.

S'il s'avérait que l'un des renseignements obligatoires lors de l'inscription au Jeu était inexact pour quelque motif que ce soit, le lot serait définitivement perdu par le gagnant sans aucune possibilité de le réclamer ultérieurement.

Les gagnants disposeront d'un délai d'un (1) mois après avoir été contactés par l'Organisateur pour venir **récupérer leur lot à l'agence Groupama de Dole**, sise 9 rue de la Paix (39100), joignable au 03 84 69 11 20. Passé ce délai, le lot sera réattribué.

ARTICLE 8 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des Participants recueillies dans le cadre du Jeu font l'objet de traitements par l'Organisateur, en sa qualité de responsable de traitement.

Les données à caractère personnel utilisées sont les suivantes :

- Civilité ;
- Nom et prénom ;
- Date de naissance ;
- Coordonnées téléphoniques ;
- Adresse postale et électronique.

Elles sont conservées pendant cinq (5) ans à compter de la date d'attribution du lot, afin de pouvoir répondre à toute réclamation et détenir les éléments nécessaires en cas de contentieux.

Les traitements de données réalisés - qui se basent sur l'intérêt légitime de l'Organisateur, à des fins de promotion de son image - poursuivent les finalités suivantes :

- Organisation du Jeu ;

- Vérification des conditions de participation ;
- Désignation des gagnants et contact en cas de gain ;
- Attribution du lot ;
- Défense en cas de contentieux ;
- Réalisation d'actions de communication liées au Jeu.

Par ailleurs, si le Participant y consent, un traitement supplémentaire peut être réalisé dans le cadre des opérations de prospection commerciale. Le Participant est informé que son consentement est libre et n'affecte en rien sa participation au Jeu, et qu'il peut le retirer à tout moment.

Les données susmentionnées peuvent être communiquées aux prestataires de l'Organisateur, afin d'assurer l'organisation du Jeu.

Conformément au droit applicable, les Participants au Jeu disposent du droit :

- D'accéder et de rectifier leurs données à caractère personnel (droit d'accès) ;
- De s'opposer au traitement de leurs données à caractère personnel pour des motifs légitimes (droit d'opposition) ;
- Dans les limites prévues par les textes, de demander que les traitements de données les concernant soient limités ou que les données soient effacées (droit à la limitation et droit d'effacement) ;
- De recevoir leurs données à caractère personnel dans un format structuré, couramment utilisé et lisible afin de les transmettre à un autre responsable de traitement (droit à la portabilité) ;
- De retirer leur consentement.

Ces droits peuvent être exercés à tout moment en contactant le délégué relais à la protection des données (DRPO) de Groupama Grand Est aux coordonnées suivantes :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------|
| • Par voie postale : | • Par voie électronique : |
| GROUPAMA GRAND EST | drpo@groupama-ge.fr |
| DRPO | |
| 101 route de Hausbergen | |
| CS 30014 SCHILTIGHEIM 67012 | |
| STRASBOURG CEDEX | |

Pour en savoir plus sur la politique de protection des données à caractère personnel de Groupama Grand Est, les Participants au Jeu peuvent consulter la page suivante : <https://www.groupama.fr/protection-des-donnees-a-caractere-personnel>.

ARTICLE 9 : UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent Groupama Grand Est à utiliser leur nom et prénom pour une utilisation interne et externe, lors de toutes les actions de communication liées au Jeu, sans que cette publication ne puisse ouvrir droit à quelque indemnité ou rémunération autre que le lot gagné.

ARTICLE 10 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler, écarter, prolonger, reporter le Jeu ou à en modifier les conditions.

En outre, l'Organisateur se réserve la possibilité de décaler le tirage au sort en cas d'évolution de la situation sanitaire conduisant à un renforcement des mesures barrières et de restrictions.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Le présent règlement peut être obtenu auprès de Groupama Grand Est ou sur simple demande aux adresses suivantes :

- **Par voie postale :**
GROUPAMA GRAND EST
Service Marketing
101 route de Hausbergen
CS 30014 SCHILTIGHEIM
67012 STRASBOURG CEDEX
- **Par voie électronique :**
communication-digitale@groupama-ge.fr
- **En ligne sur :**
<https://www.groupama.fr/regions/grand-est/reglements-jeux-concours/>

ARTICLE 12 : RECLAMATIONS ET JURIDICTION COMPETENTE

Le Jeu est soumis au droit français.

Toute difficulté pratique de son application ou de son interprétation sera tranchée souverainement par l'Organisateur.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit, avec mention des nom(s), prénom(s) et coordonnées personnelles, au plus tard un (1) mois après la date limite de participation au Jeu, à l'adresse suivante : GROUPAMA GRAND EST – Secrétariat Général - 101 route de Hausbergen - CS 30014 SCHILTIGHEIM – 67012 STRASBOURG CEDEX.

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent du siège de l'Organisateur, auquel compétence exclusive est attribuée, nonobstant tout appel en garantie et toute pluralité de parties.

